



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Mercredi 1^{er} octobre, 2025
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite au regard de l'immeuble 5570019 du cadastre du Québec, sis au 3181 Rang Fontarabie.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'acquérir l'autorisation de régulariser la présence du garage de 24 pieds par 30 pieds en construction et à 1,3m de la ligne latérale du lot au lieu de 2m règlementaire. Un coin du garage (côté gauche) est à 1,3m de ligne latérale du lot au lieu de 2m règlementaire.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 1^{er} octobre 2025 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 16 SEPTEMBRE 2025 (2025-09-16)


Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5570019 DU CADASTRE DU QUEBEC –3181 RANG FONTARABIE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 16 septembre 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de septembre 2025.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière